



LE DÉPARTEMENT

Appel à projets Activités de pleine nature « Aide à l'amélioration de la qualité des infrastructures et services des sites d'activités de pleine nature dans le cadre de l'inscription au PDESI »

1. Contexte et objet de l'appel à projets

Pour garantir une offre d'activités de pleine nature (APN) de qualité et pérenne, le Département s'est engagé en 2013 dans l'élaboration d'un plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) tel que le prévoit la loi de juillet 2000. Cette démarche est similaire à celle du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) pour la randonnée.

La stratégie APN vise un double objectif. Pour le Département, il s'agit de positionner la Savoie en tant que destination reconnue au niveau national pour la qualité de son offre « outdoor » et, pour les sites de pratique, d'augmenter leur fréquentation et, par conséquent, les retombées économiques locales.

Dans le cadre de cette stratégie, le Département lance le présent appel à projets pour améliorer l'infrastructure et les services touristiques des sites de pratique, inscrits ou en cours d'inscription au PDESI, afin de proposer une offre qualifiée qui réponde aux nouvelles attentes et besoins des différentes clientèles (sportifs, jeunes, familles découverte, itinérants...).

L'appel à projets vise également à accompagner la structuration des filières en apportant son aide au déploiement d'actions et d'outils structurants à l'échelle d'une filière sur le département et à la réalisation d'études de positionnement.

2. Sites et filières éligibles

Filières concernées

Le dispositif d'accompagnement financier porte sur les filières définies par le Département et qui se caractérisent par une pratique de sports et loisirs de plein air non motorisés :

| Filières | Activités prioritaires |
|-----------------------------------|---|
| Activités aériennes | Parapente / Deltaplane |
| Activités sur corde | Escalade Via ferrata / Via cordata Canyoning |
| Activités aquatiques et nautiques | Canoë-kayak, Rafting Aviron Voile |
| Activités nordiques | Ski de fond / Biathlon Raquettes (itinéraire sécurisé) |
| Activités cyclo | VTT / VTTAE |
| Activités pêche | Parcours pêche |
| Activités randonnée | Trail Course d'orientation Equestre |

NB : Les activités randonnée pédestre et cyclo-route sont traitées au travers de dispositifs financiers spécifiques.

Sites concernés

Cet appel à projet s'adresse aux sites inscrits ou en cours d'inscription au PDESI.

Il concerne les sites de pratique d'activités de pleine nature dont la notoriété et la fréquentation touristique sont avérées.

Il s'adresse prioritairement à des sites de pratique existants. La création de nouvelles offres sera accompagnée uniquement sur des secteurs déficitaires en offre d'activités de pleine nature ou sur des filières émergentes identifiées comme prioritaires.

3. Modalités d'intervention

L'appel à projet concerne 2 axes d'intervention :

1. Sites touristiques d'activités de pleine nature :

L'objectif est d'accompagner la montée en qualité des infrastructures et services touristiques des sites afin de faciliter la pratique des clientèles, tant au niveau de l'accès au site de pratique que des équipements à disposition.

Nature des dépenses éligibles :

- Information et guidage des pratiquants sur site : *signalétique d'accès, RIS (relais d'information service), etc.*
- Balisage des circuits – *NB : dans le respect des chartes de balisage adoptées (cf. normes AFNOR pour la raquette à neige et le trail, référentiel départemental etc...) et pour un ensemble de parcours sur un secteur donné.*
- Equipements et aménagements dédiés à la pratique APN de loisirs
- Création d'équipements ludiques et de découverte de la pratique : *supports d'interprétation, produit scénarisé de découverte de l'activité, aménagement de modules complémentaires pour la découverte débutants, création d'aires ludiques nordiques, équipements de découverte du biathlon et pour une pratique loisirs (aménagement réversible, pas de tir de 10 mètres) etc.*
- Développement de services et amélioration de la convénience : *installation de mobilier de confort, de sanitaires, aménagement de sécurité et de confort, création de foyers nordiques, aménagement de points d'embarquement/débarquement pour les activités aquatiques, amélioration d'aires de stationnement (seuls les parkings sans enrobé sont éligibles pour limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser des aménagements réversibles), etc.*
- Création d'outils cartographiques : *conception et édition de cartes des parcours, topoguides, etc., sous format papier et/ou numérique.*
- Diagnostic environnemental en phase Avant-projet pour des projets sur les activités sur corde ou des aménagements impactant pour le milieu naturel. *Cet accompagnement se veut incitatif et ne s'applique donc pas aux études environnementales réglementaires, type étude d'impact. Plafond à 12 000€ de participation maximum par projet (taux de 80%).*

Nb : Seules les études environnementales (selon les critères précisés ci-dessus), les prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements sont éligibles. Les études de faisabilité sont inéligibles

2. Outils et actions pour les filières

L'objectif est de soutenir le déploiement d'actions et d'outils structurants à l'échelle d'une filière.

Nature des dépenses éligibles :

- outils communs améliorant la mise en tourisme de la filière (*plateforme de commercialisation, outils de visibilité*), actions favorisant la découverte de la pratique pour un large public, etc.
- actions structurantes à l'échelle de la filière
- études de positionnement sur une filière et schéma directeur sur les APN à une échelle départementale ou sur un périmètre cohérent avec les enjeux départementaux sur la filière (*Les études locales et les périmètres station sont inéligibles*).

Pour les deux axes d'intervention, sont inéligibles les dépenses suivantes :

- l'évènementiel,
- les équipements non directement liés à la pratique des activités de pleine nature,
- les aménagements de parcours sportifs ou de parcours santé
- les dépenses liées aux travaux en régie
- les équipements sportifs (ex : stade de biathlon pas de tir de 50 mètres, piste de ski roue, gradins)

4. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés et analysés au regard des critères suivants :

- projet global d'amélioration de l'infrastructure et des services touristiques,
- prise en compte des attentes des clientèles cibles,
- cohérence avec la stratégie du territoire (à l'échelle intercommunale au minimum),
- existence de garanties en termes de pérennité de la pratique (maîtrise du foncier, entretien, viabilité économique, conciliation avec les autres usages etc.),
- mise en tourisme, visibilité et commercialisation de l'offre,
- rayonnement territorial,
- répartition équilibrée entre les territoires savoyards et les filières.

L'analyse de ces critères interviendra dans le calcul du montant de la subvention du Département.

5. Modalités financières

Bénéficiaires : collectivités et organismes ayant mandat des collectivités pour mener les projets.

Montant plancher de dépenses éligibles : 5 000 €

Plancher abaissé à 1 500 € pour les filières escalade, canyon et vol libre, pour des projets qualifiants relevant d'un seul site de pratique.

Modalités d'intervention :

| Nature des dépenses | Taux d'intervention maximum * |
|---|--------------------------------------|
| Etude environnementale AVP | 80 % (Plafond 12 000€) |
| Signalétique, balisage, RIS, outils d'interprétation et de découverte, outils cartographiques | 75 % |
| Aménagement et équipement (infrastructure, mobilier, services) | 50 % |
| Outils, études de positionnement et actions structurantes pour les filières | 65 % |

* Ces taux d'intervention constituent des maximums, la subvention votée dépendra de la qualité du projet et également des capacités budgétaires du Département.

La subvention pourra être répartie par tranches de subvention sur 3 années budgétaires en fonction des besoins de l'ensemble des territoires.

Subvention maximale par projet : 300 000 €

6. Modalités d'accompagnement et de programmation

Accompagnement des services :

Les services du Département doivent être associés au projet **dès les phases de réflexion** afin que les critères départementaux de l'AAP et du plan PDESI puissent être pris en compte dès le démarrage. Les services sont aux côtés du porteur de projet pour l'accompagner tout au long de son projet, du montage à sa mise en œuvre.

Articulation avec le PDESI – Plan départemental des espaces, sites et itinéraires :

Pour les sites non encore inscrits au PDESI, la démarche d'inscription qui s'apparente à une forme de labélisation, se fait en parallèle de la candidature à l'appel à projets. Les projets d'inscription sont soumis à l'avis de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) qui peut émettre des préconisations sur les projets dans une optique de montée en qualité de l'offre et d'une meilleure cohabitation des usages. Ces préconisations sont à prendre en compte dans le projet, d'où l'importance de soumettre le projet le plus en amont possible au Département.

NB : Le passage devant la commission CDESI doit se faire *bien en amont du démarrage des opérations et des travaux.*

Programmation : L'examen des dossiers fait l'objet de programmations annuelles (en moyenne deux par an, au printemps et à l'automne).

Les dates buttoirs de dépôt des dossiers sont fonction des dates de programmation et de passage en commission CDESI. Se renseigner auprès des services du Département.

Conditions de programmation :

Par dérogation à la règle de non-démarrage des travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention, des autorisations de démarrage anticipé de l'opération pourront être mises en place sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Sauf en cas de catastrophes naturelles ayant dégradé la qualité du site au point de mettre en danger la sécurité des pratiquants, un même site ne pourra bénéficier d'une subvention qu'une seule fois dans le cadre de cet appel à projets.

Précision sur les éléments constitutifs du dossier :

- Le MDO devra justifier d'un diagnostic environnemental préalable pour les projets ayant une incidence sur l'environnement (ex : création de pistes VTT), ou pour les activités pratiquées sur des milieux sensibles (ex : activités sur corde...)
- Le dossier devra comprendre les tracés SIG précis de présentation du projet et des espaces de pratique : ces éléments sont indispensables pour l'analyse du projet par la CDESI et l'inscription au PDESI.

Contact :

Service tourisme et territoires du Département : 04 79 96 74 03 – ariane.celeyron@savoie.fr